



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT U-23-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO U-23 AFIN DE PERMETTRE L'ALIÉNATION DE TITRES DE PROPRIÉTÉ ET LA POSSIBILITÉ DE LOTIR SUR UN SITE PATRIMONIAL

Prenez note que lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} août 2025, à 19 h 30, le Conseil a adopté le règlement U-23-1 afin de permettre l'aliénation de titres de propriété et la possibilité de lotir sur un site patrimonial.

Une copie est également disponible sur le site officiel à www.lac-simon.net.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné ce 6^e jour du mois d'août 2025.

Jade St-Amour
Directrice générale
et greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Jade St-Amour, directrice générale et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Lac-Simon, certifie, par la présente, avoir publié l'avis public ci-joint, en l'affichant aux deux endroits publics indiqués dans la résolution numéro 161-05-2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Lac-Simon, le 6 août 2025.

Jade St-Amour
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe